

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de MOHON

**Décision numéro 38/2023 du 20 octobre 2023**

**OBJET : VENTE DE GRE A GRE – REMORQUE BACHEE LE ROUIC DEUX ESSIEUX A MR DOLO GABRIEL**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023-09.08-08 du 08 septembre 2023 (rubrique N° 10) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (rubrique N° 10/31),

Vu l'empêchement du Maire, la décision est prise par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Vu le prix de vente initial proposé à 2 800 euros,

Vu les tarifs pratiqués,

Après négociation, vu la proposition faite par Monsieur DOLO Gabriel,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune ([www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)) des actes règlementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de vendre de gré à gré et en l'état au profit de Monsieur DOLO Gabriel, une remorque bâchée Le ROUIC deux essieux, charge utile 940 kg, datant de 1994 au prix de 1 800 euros.

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 20 octobre 2023

Fait à Mohon le 20 octobre 2023  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Bernard PERNEL

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

